



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ECO-QUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) – BATIMENT F « LA
MAISON DE CHANTIER » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL
AVEC LA SOCIÉTÉ WAIGEO.**

Vu la décision 2022_279 en date du 6 mai 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la SAS WAIGEO, ayant pour activité le conseil en système et logiciels informatiques, d'espaces ayant pour objet la location de bureaux d'une surface de 165 m² dans le bâtiment F « la Maison de Chantier », sis à Bruay-la-Buissière (62700), Ecoquartier des Alouettes pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2022, moyennant un loyer mensuel de 1 450,00 € HT toutes charges comprises, TVA en sus payables dans les conditions prévues au bail commercial et le versement d'un dépôt de garantie de 1 450 €,

Vu la décision n°2020/375 en date du 26 juin 2020 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet le report de paiement des loyers pour les entreprises locataires de bâtiments sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, suite à l'épidémie Covid 19,

Considérant l'accroissement de l'activité de la société et les recrutements nécessaires, la Société WAIGEO demande à pouvoir bénéficier d'une surface supplémentaire,

Considérant qu'une surface de 97 m² en rez de chaussée de ce même site est libre, permet de répondre aux besoins de la société,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au bail commercial ayant pour objet la location d'une surface supplémentaire de 97 m², soit une surface totale de 262 m² à compter du 1^{er} février 2024 pour se terminer à la date de fin du bail soit jusqu'au 31 mars 2031 moyennant :

- un loyer mensuel de 2 382,48 € HT, toutes taxes comprises, TVA en sus,
- un dépôt de garantie d'un montant de 2 382,48 € payable dans les conditions prévues au bail commercial initial,

Considérant que les autres clauses du bail commercial demeurent en tout point inchangées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au bail commercial avec la SAS WAIGEO, ayant pour objet la location d'une surface de 262 m², initialement était de 165 m², dans le bâtiment F « la Maison de Chantier », sis à Bruay-la-Buissière (62700), Ecoquartier des Alouettes à compter du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2031, soit à la fin du bail, moyennant un loyer mensuel de 2 382,48 € HT, toutes charges comprises, TVA en sus et un versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 2 382,48 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **08 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Avenant n°2 au bail commercial

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société SAS WAIGEO, au capital de 10 000 €, dont le siège social se trouve à RUITZ (62620), 19 Rue des Aubépinnes immatriculée au RCS ARRAS n° 803 219 443, représentée par la société SAS à associé unique AMBEL INVESTISSEMENT au capital de 450 000 € dont le siège est à La Comté 63 rue de l'Egalité immatriculée au RCS ARRAS n°894 238 591 représenté par Arnaud MONTEWIS, Président.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2022/279 en date du 6 mai 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} avril 2022, d'un bail commercial avec la SAS WAIGEO, ayant pour activité le conseil en système et logiciels informatiques, d'espaces pour la location de bureaux dans le bâtiment F de l'ancien site Industriel Plastic Omnium, sis à Bruay-la-Buissière (62700) 23 rue Raoul Briquet, d'une surface de 490 m² érigé sur une parcelle cadastrée AH 805 d'une superficie de 18 076 m².

Actuellement la Société WAIGEO loue une surface de 165 m². Face à l'accroissement de l'activité de ladite société et les recrutements nécessaires, ainsi qu'à la libération d'une surface de 97 m² en rez de chaussé de ce même site.

Il a été convenu d'ajouter à la surface louée actuellement, les 97 m² disponibles.

C'est pourquoi il est nécessaire à ce jour de faire un avenant n°2 pour augmentation de la surface, qui passe de 165 M² à 262 M² et ce à compter du 1^{er} février 2024 pour se terminer à la date du bail commercial, soit au 31 mars 2031.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la surface louée.

Désignation des locaux :

A compter du 01/02/2024, le bailleur met à disposition les bureaux situés dans le bâtiment F de l'ancien site Industriel Plastic Omnium, sis à Bruay la Buissière (62700) 23 Rue Raoul Briquet,

d'une surface de 490 m² érigé sur une parcelle cadastrée AH 805 d'une superficie de 18 076 m².

détaillé comme suit :

- RDC pour une surface de 97 m²
- R+1 pour une surface de 165 m²

et repris au plan joint en annexe.

Loyer – charges :

Considérant qu'à ce jour la Société WAIGEO s'acquitte d'un loyer mensuel de 1 500, 75 € HT toutes charges comprises, TVA en sus pour une surface de 165 m², il convient d'adapter le loyer à la surface occupée.

De ce fait, la société WAIGEO devra s'acquitter d'un loyer de 2 382, 48 € HT, toutes taxes comprises, TVA en sus, par mois, correspondant à la location d'une surface de 262 m².

Caution – Dépôt de garantie :

Afin de respecter l'article « Dépôt de Garantie » du bail commercial signé le 1er Avril 2022, il est nécessaire de compléter les 1 450 € du loyer initial au niveau du loyer actuel afin que celui-ci soit équivalent à au moins un mois de loyer, soit la somme de 932, 48 € HT, soit un montant total de 2 382,48 €.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Les autres clauses du bail commercial signé le 01/04/2022, demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

La SAS WAIGEO,
Par son Président,

Arnaud MONTEVIS.

Le bailleur,

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

